

Ministry of Education

Capital and Business Support
Division

315 Front Street West
15th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division du soutien aux immobilisations
et aux affaires

315, rue Front Ouest
15^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

**2022:B04**

Date : le 17 février 2022

Note de service
Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation
Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

Expéditrice : Didem Proulx
Sous-ministre adjointe, ministère de l'Éducation
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Objet : Financement des immobilisations pour l'année scolaire 2022-2023

Pour faire suite à la note de service 2022:B03, Financement des Subventions pour les besoins des élèves 2022-2023, la présente note fournit des détails sur le financement des immobilisations pour l'année scolaire 2022-2023 et sur les programmes et politiques fondés sur les demandes :

1. Financement pour la réfection des écoles
2. Allocation pour le fonctionnement des écoles
3. Capacité de planification des immobilisations
4. Location ou vente de site/bien
5. Acquisition des sites
6. Allocation pour les installations d'accueil temporaires
7. Immobilisations prioritaires
8. Programme pilote de construction rapide (modulaire)
9. Reddition de comptes en matière d'immobilisations
10. Rapport d'étape visant les projets d'immobilisations majeurs
11. Lancement du Système d'information sur les immobilisations en Éducation
12. Affichage « ON construit »
13. Protocole de communication

1. Financement pour la réfection des écoles

Le ministère est déterminé à favoriser des environnements d'apprentissage sains et sécuritaires. Pour l'année scolaire 2022-2023, le ministère investira 1,4 milliards de dollars supplémentaires dans le cadre des deux programmes suivants :

- L'allocation pour l'amélioration de l'état des écoles de 1,070 milliards de dollars;
- L'allocation pour la réfection des écoles devrait, selon les projections actuelles, dépasser 370 millions de dollars.

Cet investissement s'ajoute à approximativement 656,5 millions de dollars de financement fédéral-provincial combinés fournis dans le cadre du volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada.

Amélioration de l'état des écoles (AÉÉ)

L'Amélioration de l'état des écoles est un programme de renouvellement des immobilisations qui permet aux conseils scolaires de revitaliser et de renouveler les éléments de construction âgés qui ont dépassé ou dépasseront leur cycle de vie utile. Les éléments admissibles au financement d'AÉÉ sont établis dans le cadre du Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires du ministère. Les projets doivent soutenir l'objectif global de répondre aux besoins de renouvellement des installations (soit des besoins évalués, soit de manière proactive).

Pour l'année scolaire 2022-2023, le ministère allouera 1,070 milliards de dollars aux conseils scolaires dans le cadre de ce programme. Comme par les années passées, le financement d'AÉÉ pour 2022-2023 a été alloué proportionnellement au total des besoins de renouvellement quinquennaux évalués d'un conseil scolaire (par rapport au total provincial) et reflète les résultats des évaluations effectuées en 2020. Seules les installations scolaires (appartenant au conseil scolaire ou louées en vertu d'un contrat de location-acquisition) qui étaient ouvertes et en exploitation pendant l'année scolaire 2021-2022 sont admissibles au financement.

Le ministère aimerait rappeler aux conseils scolaires l'utilisation appropriée des fonds d'AÉÉ. Les conseils scolaires sont tenus d'affecter 70 pourcents de leurs fonds d'AÉÉ aux principaux éléments (fondations, toits, fenêtres, etc.) et systèmes (plomberie et chauffage, ventilation et climatisation) du bâtiment. Les 30 pourcents restants du financement d'AÉÉ peuvent continuer d'être consacrés aux éléments de construction susmentionnés ou, à défaut, à l'intérieur des bâtiments et aux éléments environnants du site (p. ex. services publics, stationnement et trottoirs).

Les fonds non dépensés au cours d'une année scolaire donnée seront reportés à l'année scolaire suivante et continueront à suivre la règle « 70/30 ». On rappelle également aux conseils scolaires que toutes les dépenses financées dans le cadre de l'AÉÉ doivent être de nature amortissable et doivent être déclarées dans la base de données de renouvellement du ministère. Les paiements seront effectués deux fois par année en fonction des dépenses déclarées.

Veillez consulter l'annexe A pour connaître les allocations d'AÉÉ de chaque conseil scolaire.

Allocation pour la réfection des écoles (ARÉ)

L'Allocation pour la réfection des écoles est un programme à multiples facettes. Il permet aux conseils scolaires de revitaliser et de renouveler les systèmes et les composants vieillissants des bâtiments. Cela comprend le remplacement de la toiture et le remplacement des vieux systèmes de CVCA. Le financement ARÉ permet également aux conseils scolaires d'apporter des améliorations aux immobilisations (p. ex. ajouter de nouveaux systèmes de ventilation pour augmenter l'apport d'air frais, répondre aux besoins liés au programme et investir dans des améliorations liées à l'accessibilité comme des rampes, des ascenseurs et des systèmes électroniques d'ouverture des portes). De plus, l'ARÉ permet aux conseils scolaires de répondre aux besoins d'entretien tels que la peinture, le ragréage du toit et les réparations de la chaussée et du stationnement.

Bien que les conseils scolaires bénéficient de la souplesse susmentionnée en vertu de l'ARÉ, le ministère les encourage à établir l'ordre de priorité des dépenses liées à l'ARÉ en fonction de l'état des installations, de la ventilation, de la santé et de la sécurité, et des exigences générales des codes (y compris l'accessibilité).

Pour l'année scolaire 2022-2023, le ministère prévoit que l'allocation de financement sera supérieure à 370 millions de dollars.

Veillez consulter l'annexe A pour connaître les allocations d'ARÉ de chaque conseil scolaire.

Dépenses pour la réfection de propriétés louées

En ce qui concerne les agrandissements, les modifications ou les améliorations apportées à un bâtiment scolaire acquis dans le cadre d'un contrat de location, les conseils scolaires sont tenus d'obtenir l'approbation du ministre.

Il convient de noter que les conseils scolaires :

- sont tenus d'informer le ministre de la vente, de l'aliénation ou de la location, lorsque la durée de cette dernière est supérieure à un an, de ses écoles;
- doivent obtenir l'approbation du ministre pour conclure un accord avec une université, un collège universitaire ou le conseil d'administration d'un institut polytechnique ou d'un collège d'arts appliqués et de technologie, quant à la mise à disposition, l'entretien et l'utilisation d'installations de formation ou de loisirs sur la propriété de l'une des parties visées par l'accord.

Reddition des comptes en matière de réfection

Le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires dépensent leurs fonds de renouvellement pour les écoles qui doivent demeurer ouvertes et en activité. Dans le cas des écoles dont la fermeture est prévue ou envisagée, les fonds de réfection ne devraient servir qu'à répondre aux besoins de réfection qui pourraient compromettre le fonctionnement continu de ces écoles à court terme (y compris toute considération en matière de santé et de sécurité). Les fonds de réfection ne peuvent pas être dépensés pour des bâtiments administratifs ou voués aux opérations, pour un centre

communautaire ou pour augmenter la surface de plancher brute d'un établissement scolaire.

Veillez consulter l'annexe B pour les lignes directrices sommaires des dépenses admissibles dans le cadre des programmes d'AÉÉ et d'ARÉ.

Remarque : L'utilisation des fonds de réfection peut faire l'objet d'une vérification. Le ministère peut faire un suivi des dépenses déclarées. Le défaut de fournir des détails lorsque ceux-ci sont exigés pourrait entraîner une récupération des fonds octroyés par le ministère ou un gel de ces fonds.

2. Allocation pour le fonctionnement des écoles

L'allocation pour le fonctionnement des écoles permet aux conseils scolaires de tenir compte du coût d'exploitation des installations scolaires (p. ex. chauffage, éclairage, entretien, nettoyage). Pour l'année scolaire 2022-2023, le financement pour cette allocation est prévu à environ 2,2 milliards de dollars.

Les mises à jour pour l'année scolaire 2022-2023 comprennent :

- Une augmentation de 5,45 pourcents du repère de financement de la portion non liée au personnel de l'allocation pour le fonctionnement des écoles, qui consiste en une augmentation de 2,3 pourcents afin d'aider les conseils scolaires à gérer les augmentations des prix des produits de base (électricité, gaz naturel, assurance des installations et autres coûts) et aussi une augmentation de 3,15 pourcents afin de pour supporter les coûts accrus liés à la nécessité de faire fonctionner les systèmes de ventilation plus longtemps et de remplacer les filtres plus fréquemment. Ce dernier était auparavant fourni sous forme de financement temporaire du Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP) afin d'atténuer les impacts de la pandémie de COVID-19.
- Le ministère entreprendra la quatrième année du processus quinquennal d'intégration des facteurs relatifs à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE) pour les écoles élémentaires et secondaires, entamé lors de l'année scolaire 2019-2020 (20 pourcents par année).
 - La révision des facteurs de superficie supplémentaire des écoles élémentaires et secondaires propres à chaque conseil s'harmonise avec les changements proposés à la capacité des classes au secondaire, établie à 23 places.
 - Les modifications s'appliquent uniquement aux activités scolaires de base.

Voir l'annexe C pour les facteurs de superficie supplémentaires fondés sur les changements proposés à l'effectif des classes au secondaire.

3. Capacité de planification des immobilisations (CPI)

Le programme CPI consiste à :

- Aider les conseils scolaires à concevoir des plans d'immobilisations pour gérer efficacement leurs écoles;

- Déterminer et élaborer des possibilités de partenariat d'installations dans les écoles sous-utilisées qui ont été jugées viables par le conseil scolaire pour appuyer de telles ententes; et
- Fournir un soutien pour l'embauche de services de médiation par des tiers afin de faciliter les discussions sur la planification municipale et celle du conseil et d'appuyer la planification coopérative.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les niveaux de financement des conseils scolaires dans le cadre du programme de CPI seront maintenus par rapport à l'année précédente.

Voir l'annexe D pour examiner votre financement dans le cadre de ce programme.

4. Location ou vente de site/bien

Veillez noter que ce qui suit est à titre informatif et ne constitue pas un avis juridique. Afin d'obtenir des conseils quant à l'application de la loi en ce qui a trait à votre situation particulière, il est conseillé d'obtenir un avis juridique indépendant.

Nous rappelons aux conseils que *la Loi sur l'éducation* offre aux conseils scolaires la possibilité de louer, de vendre ou d'aliéner par d'autres moyens des biens immobiliers. L'approbation ministérielle peut être requise dans certains cas.

En vertu de l'alinéa 194 (3) a) de la *Loi sur l'éducation*, lorsqu'un conseil propose de louer, de vendre ou d'aliéner par tout autre moyen des biens immobiliers excédentaires du conseil en question, celui-ci est tenu de respecter le Règlement de l'Ontario 444/98 intitulé « Aliénation de biens immeubles excédentaires et acquisition de biens immeubles » (Règl. de l'Ont. 444/98).

En vertu de l'alinéa 194 (3) b) de la *Loi sur l'éducation*, un conseil scolaire est tenu d'obtenir une approbation du ministre pour louer, vendre ou aliéner d'une autre façon un de ses biens dans le cadre d'un plan visant à fournir des installations d'accueil sur l'emplacement aux élèves, soit une partie de celui-ci ou le bien, faisant l'objet de la transaction.

La liste des dispositions ci-dessus n'est pas exhaustive. Lors de la location ou de la vente d'un bien immeuble, les conseils scolaires doivent obtenir leur propre avis juridique pour évaluer dans quelle mesure s'appliquent la *Loi sur l'éducation* et les règlements d'application.

5. Acquisition des sites

On rappelle aux conseils scolaires qu'ils doivent désormais informer au préalable le ministre de toutes les acquisitions, expropriations ou locations de sites prévues, et que le ministre est en mesure de refuser la transaction. Cette exigence s'applique à toutes les acquisitions de sites, qu'elles soient financées par le ministre, par les recettes recueillies au moyen des redevances d'aménagement scolaires, ou tout autre financement. Les conseils scolaires sont tenus de remplir et de présenter le formulaire de notification d'acquisition de site à leur analyste des immobilisations. Le délai de 60 jours dont

bénéficie le ministre pour répondre à une notification d'acquisition de site déposée par un conseil scolaire débutera à la date de réception, par le ministre, d'un formulaire de notification d'acquisition de site dûment rempli avec les autres documents justificatifs, le cas échéant.

Pour les demandes des conseils scolaires qui accompagnent la notification d'acquisition de site, comme une demande de financement ou une demande d'exemption pour appliquer les produits d'une aliénation à l'acquisition, la période d'examen du ministre peut être plus longue que la période requise de 60 jours et, à ce titre, il est recommandé que les conseils scolaires en tiennent compte lors de la présentation de ces types de demandes.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le ministre continuera d'envisager un soutien financier aux conseils scolaires pour l'acquisition de terrains destinées aux projets d'immobilisations qu'il aura approuvés. Les conseils scolaires peuvent solliciter des fonds auprès du ministre à tout moment au cours de l'année, en remplissant et en présentant le formulaire de notification d'acquisition de site à leur analyste des immobilisations. Veuillez noter que lorsque vous demandez un financement au ministre pour un site qui n'est pas inclus dans une étude de fond sur les redevances d'aménagement scolaires, une évaluation effectuée par un évaluateur tiers indépendant est requise.

Le ministre demande également aux conseils scolaires de collaborer avec les administrations municipales locales avant d'acheter des terrains et de finaliser tout plan d'investissement futur dans les écoles.

6. Allocation pour les installations d'accueil temporaires

Pour 2022-2023, le ministre continuera de financer 40 millions de dollars pour l'Allocation pour les installations d'accueil temporaires (IAT) en proportion de la part historique des conseils scolaires relative aux activités liées aux IAT. Ce financement peut être utilisé pour les déménagements, les baux et les achats, ainsi que pour les coûts de location des locaux d'enseignement permanents.

Nous vous rappelons que les conseils scolaires peuvent également utiliser leur allocation pour la réfection des écoles afin de soutenir la réparation, la rénovation et le remplacement de classes portatives existantes en raison de leur état. Nous encourageons les conseils scolaires à utiliser leur Allocation pour les installations d'accueil temporaires avant d'affecter à des classes mobiles les fonds de l'Allocation pour la réfection des écoles. Les fonds de l'Allocation pour la réfection des écoles ne peuvent pas servir à l'achat de nouvelles classes mobiles qui s'ajouteraient au parc existant du conseil.

Afin d'assurer un financement juste et précis des locaux temporaires dans les années à venir, il est recommandé que les conseils scolaires déclarent tous changements apportés à leur inventaire d'IAT dans le système d'inventaire des installations scolaires (SIIS).

Voir l'annexe E pour examiner votre financement dans le cadre de ce programme.

7. Programme d'immobilisations prioritaires

Dans le cadre de l'engagement du gouvernement d'une durée de 10 ans envers l'infrastructure de l'éducation, le Programme d'immobilisations prioritaires contribue à financer les projets d'immobilisations destinés aux nouvelles écoles ou à l'agrandissement d'établissements scolaires, en vue de faire face aux contraintes locales d'accueil des élèves, de remplacer les écoles en mauvais état, de consolider les établissements sous-utilisés, de répondre aux besoins des titulaires des droits à l'éducation de langue française qui mal desservis, et de créer de nouveaux espaces ou en rénover pour les services de garde d'enfants agréés dans les écoles associés à un projet d'immobilisation scolaire plus important.

Comme le précise la note de service 2022 : B01 – Lancement du Programme d'immobilisations prioritaires 2022-2023, comprenant le financement d'immobilisations destiné aux services de garde d'enfants, le ministère de l'Éducation a invité les conseils scolaires à soumettre jusqu'à cinq demandes de financement dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires 2022-2023 pour combler leurs besoins les plus pressants en immobilisations. Les demandes doivent être soumises par courriel à CapitalProgramBranch@ontario.ca en copiant leur analyste principale des immobilisations d'ici le 25 février 2022.

8. Programme pilote de construction rapide (modulaire)

Le ministère, en partenariat avec Infrastructure Ontario et les conseils scolaires, a lancé un projet pilote avec un certain nombre de projets identifiés dans le cadre du Programme des priorités d'immobilisations 2021-2022. Le projet pilote déploiera une approche programmatique dans la planification, l'approvisionnement et la livraison de projets de construction rapide (modulaire) qui comprendront les éléments suivants :

- Approche centralisée de l'approvisionnement et de l'exécution des projets grâce au regroupement de projets, agrégés au niveau provincial;
- Livraison de la technologie de construction rapide (modulaire); et
- La création de conceptions standardisées pour les éléments communs (c'est-à-dire les salles de classe, les couloirs, etc.) pour les nouveaux espaces à construire.

Les projets sélectionnés sont actuellement évalués pour les exigences de faisabilité du projet pilote et une fois ce processus terminé, il y aura une communication supplémentaire. Les projets qui ne sont pas réalisés dans le cadre du projet pilote continueront d'être réalisés par les conseils scolaires.

9. Reddition de comptes en matière d'immobilisations

Le financement approuvé pour les principaux projets d'immobilisations au titre des programmes d'immobilisations prioritaires et d'immobilisations destinées aux services de garde représente un investissement majeur du gouvernement de l'Ontario dans l'infrastructure scolaire. Il incombera aux conseils scolaires de mettre en œuvre des

mesures appropriées pour s'assurer que le coût et la portée de tout projet approuvé n'excèdent pas le financement approuvé.

À titre de rappel, les conseils scolaires doivent obtenir l'approbation du ministère si le coût total d'un projet d'immobilisations dépasse les montants initiaux de financement qu'il aura approuvés. Les conseils scolaires sont tenus de veiller à ce que des contrôles appropriés soient en place en ce qui a trait à la gestion des budgets de projets.

En outre, on rappelle aux conseils scolaires qu'ils doivent obtenir une approbation de procéder révisée s'ils estiment que les coûts du projet dépasseront ceux qui font l'objet de l'approbation existante, en identifiant les sources de financement supplémentaires pour soutenir les surcoûts.

Les surcoûts encourus avant d'obtenir l'approbation du ministère peuvent relever de la seule responsabilité du conseil scolaire et avoir des répercussions sur les approbations ultérieures de projets associés au Programme d'immobilisations prioritaires accordées aux conseils scolaires. Il est rappelé aux conseils scolaires d'observer les règles en matière de reddition de comptes quant à l'utilisation des fonds de réfection (voir l'annexe B pour plus d'information).

Si votre conseil scolaire choisit de modifier la portée d'un projet d'immobilisations approuvé, il vous incombe d'informer votre analyste des immobilisations de la nouvelle portée proposée avant de faire appel à votre architecte, pour savoir si une approbation révisée du ministre est requise. Les conseils scolaires ne peuvent procéder à la conception du projet dont la portée a été modifiée sans l'approbation du ministère.

Si votre projet modifié nécessite un financement supplémentaire du ministère, le conseil scolaire pourrait être tenu d'abandonner l'approbation accordée à son projet et de présenter un nouveau dossier révisé dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires comportant la nouvelle portée du projet.

De plus, toutes les modifications apportées à la composante des immobilisations pour des services de garde d'enfants du projet devront être approuvées par votre gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR) ou votre conseil d'administration de district des services sociaux (CADSS), et vous devrez présenter un formulaire révisé de proposition conjointe – Financement d'immobilisations pour les services de garde d'enfants.

Examen du processus d'approbation des immobilisations par l'équipe de l'approche Lean

Nous apprécions les efforts déployés pour achever les projets d'immobilisations et souhaitons nous assurer que des processus ministériels efficaces sont en place pour favoriser l'achèvement fructueux et en temps opportun, tout en continuant d'énoncer des mesures judicieuses de reddition des comptes. Ainsi, le ministère procède actuellement à l'examen du processus d'approbation des immobilisations, notamment les autorisations liées au gabarit des espaces et les demandes d'approbation de procéder, pour les projets relatifs aux écoles et aux services de garde d'enfants. L'examen est dirigé par l'équipe de l'approche Lean de la Fonction publique de l'Ontario et la revue complète inclut des commentaires des conseils scolaires.

À la suite de cet examen, le ministère a apporté un certain nombre d'améliorations internes et d'autres changements seront mis en œuvre au cours de la prochaine année. Grâce aux changements apportés à ce jour, le ministère a pu réduire les délais d'approbation de près de 50 pourcents pour 80 pourcents des demandes en matière d'immobilisations qui lui sont adressées.

10. Rapport d'étape visant les projets d'immobilisations majeurs

Il est essentiel que le ministère comprenne en profondeur l'état des projets, le temps nécessaire à leur réalisation et les exigences qui en découlent en matière de financement pluriannuel. Ces renseignements servent de base au plan pluriannuel du gouvernement et sont essentiels pour atténuer la nécessité d'un reprofilage financier qui aurait des répercussions négatives sur les allocations disponibles pour les années à venir.

Le ministère recueille les renseignements deux fois par année, soit lors du dépôt du rapport de mars et lors de la soumission des états financiers. On cherche ainsi à réduire le nombre de demandes ponctuelles, à mieux comprendre l'activité sur le terrain (y compris les activités de planification), à appuyer les exigences de planification pluriannuelle en ce qui concerne le budget, et à améliorer l'élaboration de politiques et de programmes généraux.

11. Lancement du Système d'information sur les immobilisations en Éducation (SIIÉ)

Le SIIÉ est un projet visant à moderniser et à remplacer l'ancien système d'inventaire des installations scolaires (SFIS) par une nouvelle solution intégrée et automatisée. La nouvelle solution améliorera l'efficacité et l'efficacités de l'administration des fonds voués aux immobilisations et au fonctionnement pour l'éducation et la garde d'enfants, tout en automatisant l'ensemble des processus d'affaires et en respectant les normes relatives aux applications et à la sécurité de la fonction publique de l'Ontario (FPO) et tous autres conformités mandatées par le gouvernement. Le SIIÉ sera livré à tous les conseils et autorités scolaires en utilisant une approche progressive à compter du printemps 2012.

Les informations provenant du SIIS au cours des années précédentes visant à administrer les subventions seront désormais collectées et maintenues via le SIIÉ et ce, incluant la clôture de l'année scolaire 2021-22. Afin de faciliter le transfert de données et la synchronisation entre SIIS et le SIIÉ, il est important de noter que le SIIS est maintenant disponible en « lecture seule » pour tous les utilisateurs.

Dans le cadre du déploiement du SIIÉ, le personnel du ministère planifiera des séances de formation avec tous les utilisateurs des conseils scolaires afin d'assurer un processus de transition en douceur. En attendant le déploiement du SIIÉ, le ministère continuera de travailler avec les conseils scolaires pour s'assurer que les données nécessaires aux rapports financiers pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 sont complètes et fiables.

12. Affichage « ON construit »

Comme l'indique la note de service 2020 : SB28 - Les panneaux ON construit pour les projets d'immobilisations, pour les projets d'immobilisations prioritaires et d'immobilisations pour la petite enfance et pour les services de garde approuvés depuis 2019-2020, les conseils scolaires sont tenus d'installer les panneaux « ON construit » sur le chantier de construction, soulignant le soutien financier du gouvernement de l'Ontario.

Dans le cas où un site n'appartient pas actuellement aux conseils scolaires pour le ou les projets approuvés, la signalisation doit être installée dans les 60 jours suivant la date d'acquisition du site.

En ce qui concerne les projets approuvés avant 2019-2020, les conseils scolaires n'ont pas à installer de panneaux « ON construit », mais ils peuvent le faire pour tout projet actuellement en phase de planification ou de construction.

Tel qu'indiqué dans la note de service 2021 : B12 – Volet Infrastructure Résilience à la COVID-19 : Projets liés à l'éducation (VIRCV-EDU) - Approbations, dans le cadre du Plan d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC) du gouvernement du Canada, tous les projets d'immobilisations du ministère de l'Éducation doivent comporter deux enseignes de même taille sur les sites Web du conseil scolaire et des écoles bénéficiaires; une enseigne numérique suivra l'identité visuelle spécifiée par le gouvernement du Canada, l'autre doit rester conforme à l'identité visuelle qui a été établie par le ministère de l'Éducation de l'Ontario pour la signalisation « On construit ».

13. Protocole de communication

On rappelle aux conseils scolaires de respecter les exigences relatives au protocole de communication actualisé du ministère pour tous les projets majeurs d'immobilisations qu'il finance, comme indiqué dans l'annexe F.

Si vous avez des questions concernant les exigences en matière de communication, veuillez communiquer avec la direction des communications du ministère :

MinistryofEducation@ontario.ca.

Principales personnes-ressources

Nous vous remercions de votre collaboration soutenue. Si vous avez des questions ou désirez obtenir d'autres renseignements, veuillez communiquer avec :

Personne-ressource	Domaine
Andrea Dutton, directrice Direction des politiques d'immobilisations 416-500-8402 Andrea.Dutton@ontario.ca	Financement pour la réfection des écoles Allocation pour le fonctionnement des écoles Programme Capacité de planification des immobilisations
Paul Bloye, directeur Direction des programmes d'immobilisations 416-325-8589 Paul.Bloye@ontario.ca	Programme d'immobilisations prioritaires Financement en immobilisations pour les services de garde d'enfants Financement pour les terrains prioritaires Allocation pour les installations d'accueil temporaires Reddition de comptes en matière d'immobilisations
Colleen Hogan, directrice Direction du soutien opérationnel stratégique 437-997-9473 Colleen.Hogan@ontario.ca	Programme pilote de construction rapide (modulaire)
Mehul Mehta, directeur Direction du soutien amélioré aux conseils scolaires 647-448-3862 Mehul.Mehta@ontario.ca	Système d'inventaire des installations scolaires Système d'information sur les immobilisations en Éducation

Original signé par

Didem Proulx
Sous-ministre adjointe
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

c. c. : Directeurs des installations du conseil scolaire

Annexe A : Financement pour l'AÉE et pour l'ARÉ pour 2022–2023

N° du conseil	Nom du conseil	AÉE (\$)	ARÉ (prévue) (\$)
1	District School Board Ontario North East	13 657 239	3 131 383
2	Algoma District School Board	12 013 180	3 356 727
3	Rainbow District School Board	12 672 023	3 251 464
4	Near North District School Board	4 171 531	2 718 465
5.1	Keewatin-Patricia District School Board	7 821 643	2 054 769
5.2	Rainy River District School Board	3 047 272	1 201 091
6.1	Lakehead District School Board	8 026 950	2 369 398
6.2	Superior-Greenstone District School Board	4 788 991	1 357 912
7	Bluewater District School Board	6 395 833	3 592 359
8	Avon Maitland District School Board	11 864 413	3 635 015
9	Greater Essex County District School Board	24 826 954	6 364 620
10	Lambton Kent District School Board	17 824 545	4 618 139
11	Thames Valley District School Board	51 188 107	13 860 722
12	Toronto District School Board	246 158 224	45 750 835
13	Durham District School Board	17 760 483	10 996 351
14	Kawartha Pine Ridge District School Board	15 095 457	6 696 357
15	Trillium Lakelands District School Board	10 858 974	3 469 100
16	York Region District School Board	28 393 137	17 660 872
17	Simcoe County District School Board	11 955 074	8 966 783
18	Upper Grand District School Board	10 830 906	6 273 155
19	Peel District School Board	46 150 207	21 192 170
20	Halton District School Board	21 076 858	10 483 825
21	Hamilton-Wentworth District School Board	18 541 208	8 620 098
22	District School Board of Niagara	23 700 639	7 988 327
23	Grand Erie District School Board	17 107 047	5 741 555
24	Waterloo Region District School Board	32 561 332	10 341 306
25	Ottawa-Carleton District School Board	46 198 850	15 064 366
26	Upper Canada District School Board	19 277 943	7 278 588
27	Limestone District School Board	16 751 791	4 542 774
28	Renfrew County District School Board	6 554 859	2 857 076
29	Hastings and Prince Edward District School Board	10 679 004	3 521 593
30.1	Northeastern Catholic District School Board	3 241 149	1 056 632
30.2	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	1 676 648	893 503
31	Huron-Superior Catholic District School Board	2 623 555	1 151 108
32	Sudbury Catholic District School Board	5 307 414	1 371 887
33.1	Northwest Catholic District School Board	302 039	700 705
33.2	Kenora Catholic District School Board	1 561 960	569 585
34.1	Thunder Bay Catholic District School Board	4 767 205	1 610 823
34.2	Superior North Catholic District School Board	1 817 860	728 971
35	Bruce-Grey Catholic District School Board	1 345 304	1 003 527
36	Huron-Perth Catholic District School Board	2 611 486	876 789
37	Windsor-Essex Catholic District School Board	10 374 674	3 522 920
38	London District Catholic School Board	6 158 117	3 968 365
39	St. Clair Catholic District School Board	4 157 272	1 553 682
40	Toronto Catholic District School Board	49 899 170	16 343 882
41	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board	5 414 912	2 267 769
42	York Catholic District School Board	12 485 975	6 758 854

N° du conseil	Nom du conseil	AÉÉ (\$)	ARÉ (prévue) (\$)
43	Dufferin-Peel Catholic District School Board	22 928 635	9 857 206
44	Simcoe Muskoka Catholic District School Board	4 161 543	3 220 731
45	Durham Catholic District School Board	5 614 139	3 144 624
46	Halton Catholic District School Board	5 668 670	4 867 906
47	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	7 722 027	4 717 397
48	Wellington Catholic District School Board	1 072 076	1 265 217
49	Waterloo Catholic District School Board	7 103 056	4 051 005
50	Niagara Catholic District School Board	12 902 606	3 789 656
51	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	2 489 977	1 828 873
52	Catholic District School Board of Eastern Ontario	4 971 760	2 158 217
53	Ottawa Catholic School Board	17 629 182	7 713 634
54	Renfrew County Catholic District School Board	4 703 893	1 122 861
55	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	7 204 539	2 234 784
56	Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	892 114	878 101
57	Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario	4 535 999	1 264 951
58	Conseil scolaire Viamonde	9 647 892	2 905 989
59	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	4 856 971	3 021 495
60.1	Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	13 841 049	3 420 528
60.2	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	3 574 434	1 042 928
61	Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	6 103 521	1 966 454
62	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	512 649	641 732
63	Conseil scolaire catholique Providence	4 134 910	1 886 490
64	Conseil scolaire catholique MonAvenir	8 787 353	2 879 607
65	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	8 928 834	2 875 001
66	Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	8 316 757	4 304 040

Annexe B : Critères d'admissibilité en vertu de l'AÉÉ et de l'ARÉ

Dépenses admissibles	AÉÉ Avec restriction (70 %)	AÉÉ Sans restriction (30 %)	ARÉ
Immobilisations – réfection / remplacement des composants			
Sous-structure (p. ex., fondations, murs du sous-sol)	Oui	Oui	Oui
Revêtement / Superstructure (p. ex. toits, murs extérieurs et fenêtres)	Oui	Oui	Oui
Intérieurs (p. ex. escaliers, finis de plancher, plafonds)	Non	Oui	Oui
Services (p. ex. plomberie, CVCA, protection incendie et électricité)	Oui	Oui	Oui
Équipement et ameublement (p. ex. articles <u>fixes</u> seulement)	Non	Oui	Oui
Construction et démolition spéciales (p. ex. retrait des déchets dangereux)	Non	Oui	Oui
Travaux sur le site du bâtiment (p. ex. stationnements, éclairage du site, chaussées, services publics du site)	Non	Oui	Oui
Immobilisations – Autres			
Réparation et mise à niveau des classes mobiles	Non	Non	Oui (les fonds IAT doivent d'abord être utilisés)
Achat de classes portatives supplémentaires (p. ex. ajout à l'inventaire du conseil)	Non	Non	Non
Changements et améliorations liés aux programmes ou aux installations (p. ex. conversion des laboratoires de sciences en salle de classe standard)	Non	Non	Oui
Amélioration d'un nouveau bâtiment : projets non renouvelables (p. ex. accessibilité, climatisation, systèmes d'automatisation des bâtiments, etc.)	Non	Non	Oui
Installations administratives	Non	Non	Non
Construction (p. ex., modification de la surface de plancher brute ou remplacement de structures de bâtiment existantes)	Non	Non	Non
Salaires et rémunérations du personnel des conseils scolaires	Non	Non	Non
Dette de service (ARÉ uniquement pour les dettes précédemment grevées. Aucune allocation pour nouvelle dette)	Non	Non	Non
Équipement et matériel mobilier (p. ex. véhicules, mobilier, équipement, matériel informatique et logiciels)	Non	Non	Non
Partenariat avec la communauté	Non (devrait fonctionner selon le principe du recouvrement des coûts)		
Centre d'éducation en plein air	Nécessite l'approbation du ministre		

Dépenses admissibles	AÉÉ		ARÉ
	Avec restriction (70 %)	Sans restriction (30 %)	
Site loué	Nécessite l'approbation du ministre		
Fonctionnement			
Entretien (p. ex. les coûts engagés pour entretenir l'immobilisation corporelle jusqu'à la fin de sa durée de vie utile estimative).	Non	Non	Oui (avec des limites propres à chaque conseil)

Annexe C : Facteurs de superficie supplémentaire (FFS) pour 2022-2023

N° du conseil	Nom du conseil	FSS révisé élémentaire	FSS révisé secondaire
1	District School Board Ontario North East	1,000	1,246
2	Algoma District School Board	1,000	1,180
3	Rainbow District School Board	1,000	1,151
4	Near North District School Board	1,000	1,097
5.1	Keewatin-Patricia District School Board	1,000	1,052
5.2	Rainy River District School Board	1,000	1,034
6.1	Lakehead District School Board	1,047	1,013
6.2	Superior-Greenstone District School Board	1,017	1,184
7	Bluewater District School Board	1,000	1,052
8	Avon Maitland District School Board	1,000	1,101
9	Greater Essex County District School Board	1,000	1,012
10	Lambton Kent District School Board	1,000	1,072
11	Thames Valley District School Board	1,000	1,075
12	Toronto District School Board	1,154	1,148
13	Durham District School Board	1,013	1,049
14	Kawartha Pine Ridge District School Board	1,000	1,114
15	Trillium Lakelands District School Board	1,000	1,010
16	York Region District School Board	1,000	1,050
17	Simcoe County District School Board	1,007	1,024
18	Upper Grand District School Board	1,000	1,019
19	Peel District School Board	1,000	1,011
20	Halton District School Board	1,000	1,023
21	Hamilton-Wentworth District School Board	1,012	1,016
22	District School Board of Niagara	1,000	1,081
23	Grand Erie District School Board	1,000	1,081
24	Waterloo Region District School Board	1,000	1,015
25	Ottawa-Carleton District School Board	1,064	1,115
26	Upper Canada District School Board	1,000	1,158
27	Limestone District School Board	1,000	1,225
28	Renfrew County District School Board	1,000	1,167
29	Hastings and Prince Edward District School Board	1,000	1,115
30.1	Northeastern Catholic District School Board	1,019	1,599
30.2	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	1,111	1,057
31	Huron-Superior Catholic District School Board	1,000	1,052
32	Sudbury Catholic District School Board	1,002	1,090
33.1	Northwest Catholic District School Board	1,000	1,000
33.2	Kenora Catholic District School Board	1,000	1,000
34.1	Thunder Bay Catholic District School Board	1,000	1,089
34.2	Superior North Catholic District School Board	1,123	1,000

N° du conseil	Nom du conseil	FSS révisé élémentaire	FSS révisé secondaire
35	Bruce-Grey Catholic District School Board	1,003	1,072
36	Huron-Perth Catholic District School Board	1,000	1,006
37	Windsor-Essex Catholic District School Board	1,000	1,101
38	London District Catholic School Board	1,000	1,021
39	St. Clair Catholic District School Board	1,002	1,000
40	Toronto Catholic District School Board	1,000	1,042
41	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board	1,005	1,073
42	York Catholic District School Board	1,004	1,018
43	Dufferin-Peel Catholic District School Board	1,000	1,006
44	Simcoe Muskoka Catholic District School Board	1,000	1,044
45	Durham Catholic District School Board	1,052	1,000
46	Halton Catholic District School Board	1,000	1,014
47	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	1,000	1,061
48	Wellington Catholic District School Board	1,000	1,001
49	Waterloo Catholic District School Board	1,000	1,048
50	Niagara Catholic District School Board	1,000	1,022
51	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	1,000	1,038
52	Catholic District School Board of Eastern Ontario	1,009	1,011
53	Ottawa Catholic School Board	1,066	1,020
54	Renfrew County Catholic District School Board	1,127	1,015
55	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	1,046	1,020
56	Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	1,040	1,073
57	Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario	1,000	1,135
58	Conseil scolaire Viamonde	1,014	1,274
59	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	1,023	1,158
60.1	Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	1,016	1,091
60.2	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	1,111	1,098
61	Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	1,000	1,041
62	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	1,000	1,658
63	Conseil scolaire catholique Providence	1,000	1,232
64	Conseil scolaire catholique MonAvenir	1,020	1,331
65	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	1,000	1,006
66	Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	1,031	1,105

Annexe D : Capacité de planification des immobilisations pour 2022-2023

N° du conseil	Nom du conseil	CPI (\$)
1	District School Board Ontario North East	150 111
2	Algoma District School Board	150 111
3	Rainbow District School Board	150 111
4	Near North District School Board	150 111
5.1	Keewatin-Patricia District School Board	111 123
5.2	Rainy River District School Board	83 185
6.1	Lakehead District School Board	150 111
6.2	Superior-Greenstone District School Board	111 123
7	Bluewater District School Board	163 370
8	Avon Maitland District School Board	122 173
9	Greater Essex County District School Board	163 370
10	Lambton Kent District School Board	163 370
11	Thames Valley District School Board	198 728
12	Toronto District School Board	361 309
13	Durham District School Board	55 525
14	Kawartha Pine Ridge District School Board	163 370
15	Trillium Lakelands District School Board	163 370
16	York Region District School Board	66 758
17	Simcoe County District School Board	55 525
18	Upper Grand District School Board	46 217
19	Peel District School Board	80 238
20	Halton District School Board	55 525
21	Hamilton-Wentworth District School Board	179 392
22	District School Board of Niagara	207 330
23	Grand Erie District School Board	163 370
24	Waterloo Region District School Board	55 525
25	Ottawa-Carleton District School Board	235 269
26	Upper Canada District School Board	235 269
27	Limestone District School Board	135 432
28	Renfrew County District School Board	122 173
29	Hastings and Prince Edward District School Board	150 111
30.1	Northeastern Catholic District School Board	111 123
30.2	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	83 185
31	Huron-Superior Catholic District School Board	111 123
32	Sudbury Catholic District School Board	32 095
33.1	Northwest Catholic District School Board	32 095
33.2	Kenora Catholic District School Board	83 185
34.1	Thunder Bay Catholic District School Board	83 185
34.2	Superior North Catholic District School Board	32 095

N° du conseil	Nom du conseil	CPI (\$)
35	Bruce-Grey Catholic District School Board	32 095
36	Huron-Perth Catholic District School Board	32 095
37	Windsor-Essex Catholic District School Board	122 173
38	London District Catholic School Board	135 432
39	St. Clair Catholic District School Board	38 514
40	Toronto Catholic District School Board	310 483
41	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board	38 514
42	York Catholic District School Board	207 330
43	Dufferin-Peel Catholic District School Board	207 330
44	Simcoe Muskoka Catholic District School Board	46 217
45	Durham Catholic District School Board	38 514
46	Halton Catholic District School Board	46 217
47	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	46 217
48	Wellington Catholic District School Board	32 095
49	Waterloo Catholic District School Board	38 514
50	Niagara Catholic District School Board	46 217
51	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	122 173
52	Catholic District School Board of Eastern Ontario	122 173
53	Ottawa Catholic School Board	163 370
54	Renfrew County Catholic District School Board	111 123
55	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	38 514
56	Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	32 095
57	Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario	111 123
58	Conseil scolaire Viamonde	46 217
59	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	122 173
60.1	Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	178 050
60.2	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	32 095
61	Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	150 111
62	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	32 095
63	Conseil scolaire catholique Providence	94 234
64	Conseil scolaire catholique MonAvenir	46 217
65	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	178 050
66	Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	135 432

Annexe E : Allocation pour les installations d'accueil temporaires 2022-2023

N° du conseil	Nom du conseil scolaire	Allocation (\$)
1	District School Board Ontario North East	-
2	Algoma District School Board	39 745
3	Rainbow District School Board	113 955
4	Near North District School Board	-
5.1	Keewatin-Patricia District School Board	-
5.2	Rainy River District School Board	74 489
6.1	Lakehead District School Board	-
6.2	Superior-Greenstone District School Board	-
7	Bluewater District School Board	378 390
8	Avon Maitland District School Board	139 106
9	Greater Essex County District School Board	139 106
10	Lambton Kent District School Board	83 619
11	Thames Valley District School Board	1 669 276
12	Toronto District School Board	317 957
13	Durham District School Board	1 073 106
14	Kawartha Pine Ridge District School Board	596 170
15	Trillium Lakelands District School Board	-
16	York Region District School Board	1 450 681
17	Simcoe County District School Board	2 466 488
18	Upper Grand District School Board	635 915
19	Peel District School Board	810 977
20	Halton District School Board	2 870 129
21	Hamilton-Wentworth District School Board	900 014
22	District School Board of Niagara	914 128
23	Grand Erie District School Board	586 703
24	Waterloo Region District School Board	1 804 547
25	Ottawa-Carleton District School Board	1 768 638
26	Upper Canada District School Board	119 234
27	Limestone District School Board	79 489
28	Renfrew County District School Board	68 496
29	Hastings and Prince Edward District School Board	238 192
30.1	Northeastern Catholic District School Board	-
30.2	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	19 872
31	Huron-Superior Catholic District School Board	-
32	Sudbury Catholic District School Board	-
33.1	Northwest Catholic District School Board	19 872
33.2	Kenora Catholic District School Board	-
34.1	Thunder Bay Catholic District School Board	-
34.2	Superior North Catholic District School Board	-

N° du conseil	Nom du conseil scolaire	Allocation (\$)
35	Bruce-Grey Catholic District School Board	287 498
36	Huron-Perth Catholic District School Board	40 730
37	Windsor-Essex Catholic District School Board	532 952
38	London District Catholic School Board	2 060 112
39	St. Clair Catholic District School Board	488 893
40	Toronto Catholic District School Board	3 312 272
41	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board	59 617
42	York Catholic District School Board	119 234
43	Dufferin-Peel Catholic District School Board	473 980
44	Simcoe Muskoka Catholic District School Board	675 660
45	Durham Catholic District School Board	1 022 134
46	Halton Catholic District School Board	2 557 232
47	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	218 596
48	Wellington Catholic District School Board	99 362
49	Waterloo Catholic District School Board	3 580 628
50	Niagara Catholic District School Board	423 943
51	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	278 213
52	Catholic District School Board of Eastern Ontario	99 362
53	Ottawa Catholic School Board	1 689 149
54	Renfrew County Catholic District School Board	-
55	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	334 012
56	Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	79 489
57	Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario	42 197
58	Conseil scolaire Viamonde	624 649
59	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	99 362
60.1	Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	-
60.2	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	-
61	Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	-
62	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	-
63	Conseil scolaire catholique Providence	583 089
64	Conseil scolaire catholique MonAvenir	297 788
65	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	19 872
66	Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	516 681

Annexe F : Protocole de communication - Communications publiques, événements et affichage

Mention du soutien reçu

Les conseils scolaires sont tenus de reconnaître l'appui du gouvernement de l'Ontario dans toutes vos communications proactives destinées aux médias au sujet de l'entente ou du projet, qu'elles soient, écrites ou verbales. Ceci comprend, sans s'y limiter aux:

- rapports;
- annonces;
- discours;
- publicités;
- documents promotionnels, notamment les brochures, les documents audiovisuels, les communications Web et toute autre forme de communication publique.

Cette exigence ne s'applique pas :

- aux publications de moindre envergure sur les médias sociaux, y compris les réseaux tels que Twitter;
- aux communications réactives, par exemple les appels des médias.

Toutes les annonces publiques qui portent sur des investissements en immobilisations dans le système d'éducation financé par les fonds publics représentent des occasions de communication **conjointe** pour le gouvernement provincial, le conseil scolaire, le gestionnaire de services municipaux regroupés (GSMR) ou le conseil d'administration de district des services sociaux (CADSS) et les partenaires communautaires.

Invitations à adresser au ministre de l'Éducation

Inaugurations

Le ministre de l'Éducation doit informer le ministère de l'achèvement de tous les projets et doit être invitée à toutes les inaugurations :

- de nouvelles écoles;
- d'agrandissements d'écoles existantes, y compris ceux qui sont effectués pour ajouter de nouvelles places en service de garde d'enfants, de nouveaux programmes pour l'enfant et la famille ou de nouveaux carrefours communautaires.
- Attendre la réponse du Ministère pour organiser l'évènement (la présence de la ministre sera confirmée dans les 15 jours ouvrables précédant l'évènement).
- Écrire au Ministère à l'adresse indiquée ci-dessus en cas de modification de la date de l'évènement

Pour inviter le ministre à votre événement :

- Envoyer une invitation dès que possible à l'adresse minister.edu@ontario.ca
- Faire parvenir une copie conforme à la chef régionale ou au chef régional de la Direction des services régionaux pertinente, le cas échéant.

Remarque : si le ministre ne peut être présente, votre invitation pourrait être transmise à un autre membre du gouvernement. Le bureau de cette personne communiquera directement avec vous pour régler les détails. Les conseils scolaires peuvent être appelés à retarder les annonces afin d'accommoder le ministre ou un représentant. L'objectif est de s'assurer que le ministre est informé des annonces prévues.

Autres événements

Directives pour tous les autres événements médiatiques (p. ex., inauguration de travaux) :

- Envoyer une invitation au ministre à minister.edu@ontario.ca **au moins trois semaines avant l'évènement.**
- Faire parvenir une copie conforme à la chef régionale ou au chef régional de la Direction des services régionaux pertinente, le cas échéant.

Remarque : les événements de cette catégorie ne doivent pas être reportés en fonction de l'emploi du temps du ministre. Une invitation est exigée, mais il n'est pas nécessaire d'attendre une réponse pour aller de l'avant.

Publication d'un communiqué de presse

Lorsque les conseils scolaires, les GSMR ou les CADSS et les partenaires communautaires publient un communiqué de presse ou toute autre forme de communication destinée aux médias, ils doivent :

- souligner le rôle du ministère de l'Éducation dans le financement du projet;
- communiquer avec le ministère de l'Éducation pour obtenir du contenu supplémentaire destiné au public, comme une citation de la ministre.

Veuillez **envoyer vos communications publiques à l'adresse MinistryofEducation@ontario.ca**, pour obtenir une citation ou d'autres renseignements.

Remarque : le Ministère peut décider de publier ses propres communiqués à certaines étapes du projet. Dans ce cas, il communiquera avec les conseils scolaires, les GSMR ou les CADSS et les partenaires communautaires pour obtenir des citations, au besoin.

Affichage des panneaux Ontario Construit

Le gouvernement de l'Ontario a introduit les panneaux ON construit pour promouvoir les investissements importants dans le système de l'Éducation et des services de garde de l'Ontario.

Pour tous les projets d'immobilisations prioritaires et les projets d'immobilisations pour la petite enfance et la garde d'enfants approuvés depuis 2019-2020, les conseils scolaires devront exposer des panneaux ON construit sur les chantiers.

Échéanciers pour le placement de la signalisation sur les sites de projet approuvés

Pour garantir la pose des panneaux en temps voulu, nous demandons aux conseils scolaires de respecter l'échéancier suivant :

- Projets sur des sites appartenant aux conseils scolaires : Les panneaux doivent être installés **dans les 60 jours suivant** la réception de l'approbation et la levée de tout embargo sur les communications.
- Projets sur des sites n'appartenant pas actuellement aux conseils scolaires : Les panneaux doivent être installés **dans les 60 jours suivant** la date d'acquisition du site.

Instruction pour les installations des panneaux

Pour créer les panneaux, les conseils peuvent consulter les modèles ON construit, la maquette et le guide d'identité visuelle à la page www.ontario.ca/fr/page/modeles-on-construit. Quelques exemples de descriptions de projet qui pourraient être utilisés sur le panneau d'un conseil scolaire inclus: « Nouvelle école et garderie », « Nouvelle école », « Agrandissement scolaire ».

Pour les communautés francophones, veuillez utiliser le guide d'identité visuelle ON construit pour les zones désignées françaises.

Obtention de l'approbation

Avant de produire les panneaux, veuillez fournir au Ministère une preuve numérique du panneau par courriel à l'adresse MinistryofEducation@ontario.ca pour obtenir l'approbation ministérielle de la preuve numérique. **Veuillez mentionner le numéro d'identification du projet inclus dans la lettre d'approbation de financement originale du ministère.**

Une fois l'épreuve numérique approuvée par le ministère, les conseils scolaires peuvent procéder à la production et à l'installation des panneaux. Les conseils sont responsables de toutes les dépenses.

Installer et entretenir les panneaux

Après l'installation, les conseils scolaires doivent faire parvenir une photo de chaque panneau au ministère. Veuillez envoyer vos photos à MinistryofEducation@ontario.ca. **N'oubliez pas de mentionner le numéro d'identification du projet inclus dans la lettre d'approbation de financement originale du ministère.**

Installer les panneaux à un endroit bien en vue et où ils n'entravent pas la circulation et ne menacent pas la sécurité, particulièrement s'ils se situent près d'une route. Pour éviter tout problème de sécurité potentiel, les conseils scolaires doivent s'assurer de consulter les autorités provinciales et municipales compétentes.

Les panneaux doivent être affichés tout le long du projet et maintenus en bon état pour toute la durée du projet. Les panneaux peuvent être retirés dans les six mois suivant l'achèvement.

Personne-ressource

Si vous avez des questions au sujet du protocole de communication et de l’affichage des panneaux ON construit, veuillez communiquer à l’adresse MinistryofEducation@ontario.ca.

Remarque : Le présent protocole de communication ne modifie pas le partenariat actuel entre les conseils scolaires et les bureaux régionaux du ministère de l’Éducation. Ces derniers sont les premiers points de contact en ce qui a trait aux événements et, à ce titre, ils doivent être tenus informés de tout changement, conformément aux procédures en vigueur.